



**COMITE SOCIAL et ECONOMIQUE  
RHONE-ALPES AUVERGNE  
18, rue de la République  
69002 LYON**

Lyon, mardi 13 mai 2025

## **Ordre du jour C.S.E Rhône Alpes Auvergne - Séance Ordinaire**

**Vendredi 23 mai 2025**

1. Approbation du PV du CSE RAA Ordinaire du 18 avril 2025.
2. Approbation du compte rendu de la CSSCT RAA du 11 avril 2025.
3. Bilan de la Rémunération Variable de la Performance LCL Mon Contact Lyon au 31 décembre 2024.
4. Bilan de la Rémunération Variable de la Performance de la DDR RAA au 31 décembre 2024.
5. Information en vue d'une consultation sur le projet de modification des horaires de l'agence de St Didier au Mont d'Or – 1094.
6. Information en vue d'une consultation sur le projet de modification des horaires de l'agence de L'Arbresle – 1074.
7. Point d'information sur l'évolution trimestrielle des effectifs au 31 mars 2025 du périmètre Rhône Alpes Auvergne.
8. Information en vue d'une consultation sur le Bilan SSCT 2024.
9. Information en vue d'une consultation sur le DUERP 2025.
10. Information en vue d'une consultation sur le PAPRI Pact 2025.

### **VIE DES AGENCES - ACTIVITE COMMERCIALE – ORGANISATION – OPTIMISATION**

11. Incidents softphonie : À la suite des dysfonctionnements importants de la softphonie du 06 et du 07 mai 2025, pourriez-vous nous préciser si ces deux journées ont bien été neutralisées pour le TAT ?  
Quand Flow fonctionnera t'il enfin et permettra à nos collègues de travailler dans de bonnes conditions ?  
Les jours, les semaines, les mois se suivent et se ressemblent malheureusement concernant le fonctionnement ou plutôt le dysfonctionnement de nos outils informatiques avec en tête de gondole, FLOW qui n'en finit plus d'être un vrai FLOP. Les salariés doivent œuvrer tant bien que mal dans un environnement informatique instable ; mal-être qui est très largement palpable à la lecture des commentaires laissés dans la communauté FLOW. Comment

comptez-vous les remotiver et existe-t-il une lueur d'espoir pour qu'un jour nous ayons des outils informatiques qui soient opérationnels ?

12. Les entrées en relation professionnelles ne semblent plus être dans la délégation des conseillers (sauf les professions libérales) : pour les secteurs de la restauration, du BTP et du transport, les EER étant dans la délégation DR. Qu'a-t-il mené à cette décision qui fait perdre en réactivité, en satisfaction client ? Et qu'est-il prévu s'il y a un impact sur les contributions individuelles ?
13. Avec l'arrivée de notre nouvelle DDR, pouvez-vous nous donner votre vision sur la notion d'accueil « réservé aux rdv » des après-midis pour certaines agences ?
14. Effectif multisite 1034/1080 : Ce multisite pâtit d'absences de conseillers particuliers depuis Mars pour Croix Rousse, depuis février pour Philippe De Lassalle, auquel se rajoute une mise à pied. Il n'y a plus aucun conseiller particuliers pour plus de 1 800 clients et plus que 2 collègues au lieu de 4 sur l'agence Philippe De Lassalle, agence qui détient encore la gestion d'une caisse automatique. Nous vous alertons sur la dégradation des conditions de travail qui perdurent au sein de ce multisite.
15. Suite au regroupement de l'agence Grenoble Bonne 2602, il y avait eu une régularisation de RVP sur la grappe Grenoble Libération 2637 et Seyssinet 2663. Or, à ce jour, la grappe subit encore l'impact défavorable de l'agence de Bonne sur le critère RVP du PNB, en négatif depuis début 2025. Pourriez-vous, comme il a déjà été fait, isoler ce critère du calcul RVP pour le T2 2025 ?
16. Banque Privée : Concernant les clients qui n'ont plus les critères nécessaires à leur maintien en BP, les clients peuvent-ils choisir leur agence de destination ? Par quel moyen ? Une agence qui n'était pas ciblée comme agence d'accueil est-elle prévenue d'un transfert ?  
Certaines agences non ciblées comme agence d'accueil peuvent recevoir des transferts de compte (sans mouvement ou inactif). Quelle vigilance est mise en place pour éviter l'attrition et de possibles clôtures qui impacteraient finalement l'agence de réception ?
17. Lors des dernières séances, certains élus vous ont alertés sur le poids croissant des postes de conseiller privé. Nous avons regardé en détail, la DR LGM qui représente environ 40% de notre DDR. Cette DR compte 99 conseillers privés, or plus de 44% d'entre eux ont plus de 800 clients, plus de 17% ont plus de 900 clients et 6 sont même au-delà de 1 000 clients. Malheureusement nous constatons que nos craintes sont fondées et courantes, sans même pouvoir visualiser et comptabiliser les conseillers privés à temps partiel, ni même la gestion de l'accueil partagé. La mise en place du projet Banque Privée peut que renforcer encore cette charge de travail. Nous vous demandons rapidement de faire le nécessaire pour respecter scrupuleusement les métriques, déjà bien hauts, fixés par la direction et limiter les risques psychosociaux.
18. Merci de nous donner le nom des 8 nouvelles agences qui sont dans le projet nouvelle génération pour RAA.
19. La période estivale approche à grands pas tout comme les vacances d'ailleurs. Aussi, pourriez-vous nous indiquer :
  - Si des auxiliaires vacances seront présents pour venir aider certaines agences et/ou services ? Et pourriez-vous nous faire un bref rappel des règles d'octroi de ces auxiliaires vacances ?
  - Si des agences seront fermées un ou plusieurs jours durant cette période ?
20. Multi fonction : certaines agences sont équipées des anciens modèles CANON, certains doivent appliquer des trucs et astuces, pour imprimer et ce pour chaque impression. Ce qui engendre des délais plus longs pour obtenir les documents. Quel est le planning de changement de ses appareils vétustes et chronophages ?

## RESSOURCES HUMAINES

21. Quels sont les taux de GES légales et conventionnelle 2025, pour chacun des collèges ?
22. Rémunérations repères : comment se comptabilisent les périodes d'alternance ? Suite à la réponse de Mme CATTEAU, le 21/03/2025, nous souhaitons la position précise de la direction sur la comptabilisation des périodes d'absence (maternité, maladie) dans le calcul de l'ancienneté ?
23. Nous vous remercions de nous transmettre tous les codes métiers existants au LCL.
24. Sanctions : Combien de sanctions ont été prises en RAA en 2022, 2023 et 2024 ainsi qu'au premier trimestre 2025 ?
25. Lorsqu'un salarié souhaite poser un congé pour un événement familial, il est indiqué dans MySelRH que les jours doivent être pris au moment où survient ledit événement. Les personnes travaillant au service paie applique stricto sensu cette norme lors des échanges de messages. Or, cela est en contradiction totale avec le fait que le congé pour événement familial ne doit pas nécessairement être pris le jour de l'événement mais dans une période raisonnable l'entourant. Aussi :  
D'une part, pourriez-vous nous définir ce qu'est « une période raisonnable » ?  
D'autre part, pourquoi le service paie répond systématiquement NON à toute demande d'un salarié qui souhaiterait prendre son congé en dehors de la survenance de l'événement ?  
Et enfin, pourquoi lorsqu'un salarié apporte les éléments indiquant qu'il a le droit de le faire, le service paie lui répond de voir cela avec son N+1 ?
26. Il y a plusieurs semaines, un membre du service RH de notre DDR a souhaité donner une nouvelle direction à sa carrière professionnelle. Lors de la CSSCT de janvier 2025, vous nous aviez indiqué que cette personne allait prendre une année sabbatique...ce qui ne semble pas le cas puisqu'elle travaille maintenant au sein d'une entreprise directement concurrente de LCL. Par le passé, à plusieurs reprises, nous avons eu des échanges sur les pratiques concurrentielles de certains salariés avec notamment la mise en place de clause de non-concurrence sur le département et les départements limitrophes où ils exerçaient. Est-ce que des précautions ont été prises en ce sens ?

**La Présidente**  
**Guillemette ALARY**



**La secrétaire**  
**Laure SIMONUTTI (\*)**

(\*) Validé par mail le 12/05/2025